



COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 5 avril 2018

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le cinq avril deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire.

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Odette COISNON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Pierre MORIN, Roger TESSIER

Absent(e) excusé(e) :

Absente : Madame Sandrine BEDIER

Monsieur Roger TESSIER a été élu secrétaire de séance.

A 20 h 30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1 / BUDGET

1/ ADOPTION DU COMPTE GESTION 2017 - DELIBERATION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Communal 2017 ;

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Receveur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Communal de l'exercice 2017 ;

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2017 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Communal M14 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	223 800.71€	547 042.35€
Recettes	303 718.41€	928 966.66€
Résultat 2016	88 288.14€	133 263.62€
Résultat 2017	79 917.70€	381 924.31€
Résultat de clôture 2017	168 205.84€	515 187.93€

3/ REPRISE DES RESULTATS 2017 - DELIBERATION

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2017 du Budget Communal M14 se traduisent par :

Résultat de clôture en section d'investissement de : + 515 187.93€

Résultat de clôture en section de fonctionnement de : + 168 205.84€

Le Maire propose de reprendre ces résultats au Budget Primitif 2017.

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.211-1 et 212-1 ;

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2017 du Budget Communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité l'état des résultats à affecter du Budget Communal M14 de l'exercice 2017 ;

AUTORISE le Maire et à défaut l'Adjoint délégué aux finances, à affecter ces résultats au Budget Primitif 2018 de la Commune pour un montant de :

- **En section de fonctionnement à l'article R002 : +168 205.84€**
- **En section d'investissement à l'article R001 : + 515 187.93€**

4/ VOTE DES TAXES 2018 - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1;

Vu le vote du Primitif Communal relatif à l'exercice 2018 intervenu le 05/4/2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales :

TAXES	TAUX VOTES EN 2017	TAUX VOTES EN 2018
Taxe d'habitation	8.45 %	8.45 %
Foncière bâti	9.40 %	9.40 %
Foncière non bâti	28.30 %	28.30 %

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des articles et des chapitres des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Primitif communal 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2018 chapitre par chapitre de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 368 883.84€

Recettes : 368 883.84 €

Section d'Investissement

Dépenses : 956 703.91 €

Recettes : 956 703.91 €

2/ QUESTIONS DIVERSES

Nous réfléchissons à l'organisation du futur repas de nos anciens qui devrait avoir lieu fin mai, en fonction du calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 23h00

Pour extrait, en Mairie le 6 avril 2018

Le Maire
Marion WALTER

Walter

